

# CONSEIL MUNICIPAL DU

## 26 SEPTEMBRE 2013

**Présents** : Mmes et Mrs A.M FOURCADE, S. BONNASIOLLE, R COUDURE, A. POUBLAN, F. BARRACHINA, S. PIZEL, F. GOMMY, V. BERGES, M. BLAZQUEZ, M. BOREL, N. DRAESCHER, D. DURU, Mme M. F LAVALLEE, J. LAFFORE, P. MIGUET et D. RISPAL.

**Absents excusés** : C. HIALE-GUILHAMOU (procuration à J. LAFFORE) et M. BOREL.

V. BERGES a été élu secrétaire de séance

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 30 août 2013.

### ➤ CHOIX DES ENTREPRISES POUR LES REALISATION DES TRAVAUX DE RENOVATION PARTIELLE DE LA SALLE POLYVALENTE

Mme Le Maire expose qu'en application de l'article 28 du Code des marchés publics, elle a organisé une consultation en procédure adaptée afin de choisir les entreprises qui réaliseront les travaux d'aménagement partiel de la salle polyvalente de la commune de MONTARDON. Après avoir procédé à l'analyse des offres, elle propose d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

- Lot 1 : gros œuvre: société ARLA pour un montant de 25 632€ HT
- Lot 2 : serrurerie: société A2SI pour un montant de 19 200€ HT
- Lot 3 : menuiserie bois: société ESCAL pour un montant de 11 448€ HT
- Lot 4 : Plâtrerie/Isolation: société SAMISOL pour un montant de 14 109.50€ HT
- Lot 5: plomberie/sanitaire: société POUMIRAU pour un montant de 4962.27€ HT
- Lot 6: électricité/VMC : société ACTIV'ENERGIE pour un montant de 13 292€ HT
- Lot 7: carrelage/faïence: société BUSO pour un montant de 9552.55€ HT
- Lot 8: peinture: société PENE pour un montant de 7675€ HT

Mme le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur la suite à donner à cette consultation.

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré, autorise Mme le maire à signer les marchés avec les entreprises suivantes :

- Lot 1 : gros œuvre: société ARLA pour un montant de 25 632€ HT
- Lot 2 : serrurerie: société A2SI pour un montant de 19 200€ HT
- Lot 3 : menuiserie bois: société ESCAL pour un montant de 11 448€ HT
- Lot 4 : Plâtrerie/Isolation: société SAMISOL pour un montant de 14 109.50€ HT
- Lot 5: plomberie/sanitaire: société POUMIRAU pour un montant de 4962.27€ HT
- Lot 6: électricité/VMC : société ACTIV'ENERGIE pour un montant de 13 292€ HT
- Lot 7: carrelage/faïence: société BUSO pour un montant de 9552.55€ HT

- Lot 8: peinture: société PENE pour un montant de 7675€ HT

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des éventuels avenants qui seraient nécessaires à l'exécution de ces marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget et précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de la commune

Suffrages exprimés : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

### **➤ CONVENTION AVEC LE S.M.A. DU LUY DE BÉARN POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT CHEMIN LAS PLAGNES**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité d'établir une convention avec le Syndicat Mixte d'Assainissement du Luy de Béarn, afin de desservir la parcelle AI 307 située au chemin LAS PLAGNES. Cette convention doit fixer le montant ainsi que les modalités de versement de la participation financière de la Commune au Syndicat Mixte d'Assainissement du Luy de Béarn. Madame le Maire donne lecture de la convention à venir, dont les modalités sont les suivantes : part estimée de la Commune au montant global des travaux : 35% de 21072.75 € H.T. soit 7375.46 € H.T. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les termes de la convention de travaux avec le Syndicat Mixte d'Assainissement du Luy de Béarn avec une participation de la Commune estimée à 7375.46 € H.T. et charge Madame le Maire de sa signature.

Suffrages exprimés : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

### **➤ SIGNATURE D'UN CONTRAT DE LOCATION AVEC L'ENTREPRISE ALGECO**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal une proposition de contrat de location pour un conteneur sécurisé durant les travaux de réaménagement partiel de la salle polyvalente. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise Madame le Maire à signer le contrat de location d'un conteneur sécurisé durant les travaux de réaménagement partiel de la salle polyvalente avec l'entreprise ALGECO.

Suffrages exprimés : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

**➤ DÉLIBÉRATION SPÉCIFIQUE POUR L'EXTENSION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT  
SUR LE CHEMIN LAS PLAGNES**

Madame le Maire rappelle au conseil la délibération du 2 septembre 2002 instaurant une participation pour voies et réseaux sur le territoire de la commune de Montardon conformément au code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2° d), L.332-11-1 et L.332-11-2. L'application de cette participation se trouve fondée dans le projet d'extension du réseau d'assainissement sur le chemin LAS PLAGNES permettant l'implantation de nouvelles constructions. En effet, cette voie desservant un certain nombre de terrains destinés à la construction est actuellement insuffisamment équipée en réseau d'assainissement. Selon le plan ci-annexé, la superficie des terrains situés à moins de 80 mètres de la voie est de 26032 m<sup>2</sup>. Madame le Maire souligne que seront exclues du périmètre les parcelles AI 4, 295, 296, 297, 264. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : décide d'engager la réalisation des travaux d'extension du réseau d'assainissement dont le coût total et définitif s'élève à 7375.46€ pour la part communale. Ils correspondent aux dépenses suivantes :

<b>Travaux d'extension des réseaux</b>	<b>Coûts des travaux (HT)</b>
Assainissement	Coût de l'extension : <b>21072,75 €</b>
<b>Coût participation de la commune</b>	<b>7375.46 €</b>

**Article 2** : les propriétés foncières concernées sont situées à **80** mètres de part et d'autre de la voie (suivant le plan joint).

**Article 3** : fixe à 100% la part du coût des travaux mise à la charge des propriétaires fonciers

**Article 4** : fixe le montant de la participation due par mètre carré du terrain desservi

**0, 2833€/m<sup>2</sup>** ainsi calculé :

Part du coût de la voie mise à la charge des propriétaires

Superficie des terrains à moins de 80m de la voie

Soit  $\frac{7375.46 \text{ €}}{26032 \text{ m}^2} = 0,2833 \text{ €/m}^2$

26032 m<sup>2</sup>

**Article 5** : décide que les montants de la participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L. 332-11-2 du code de l'urbanisme.

Suffrages exprimés : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

➤ **DÉLIBÉRATION SPÉCIFIQUE POUR L'EXTENSION DU RÉSEAU D'ÉLECTRICITE SUR LA RD 707**

Madame le Maire rappelle au conseil la délibération du 2 septembre 2002 instaurant une participation pour voies et réseaux sur le territoire de la commune de Montardon conformément au code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2° d), L.332-11-1 et L.332-11-2. L'application de cette participation se trouve fondée dans le projet d'extension du réseau d'électricité sur la RD 707 permettant l'implantation de nouvelles constructions. En effet, cette voie desservant un certain nombre de terrains destinés à la construction est actuellement insuffisamment équipée en électricité. Selon le plan ci-annexé, la superficie des terrains situés à moins de **80** mètres de la voie est de 7472 m<sup>2</sup>. Madame le Maire souligne que seront exclues du périmètre les parcelles section AA n° 42, 48, 13, 109, 110, 114, 115, 118, 94, 95, 76, 77. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : décide d'engager la réalisation des travaux d'extension du réseau d'électricité dont le coût total et définitif s'élève à 4420,22€ pour la part communale. Ils correspondent aux dépenses suivantes :

<b>Travaux d'extension des réseaux</b>	<b>Coûts des travaux</b>
Electricité	Coût de l'extension : <b>21 398,52€ HT</b>
<b>Coût participation de la commune</b>	<b>4420,22 € HT</b>

**Article 2** : les propriétés foncières concernées sont situées à **80** mètres de part et d'autre de la voie (suivant le plan joint).

**Article 3** : fixe à 100% la part du coût des travaux mise à la charge des propriétaires fonciers.

**Article 4** : fixe le montant de la participation due par mètre carré du terrain desservi

**0,5916 €/m<sup>2</sup>** ainsi calculé :

$$\frac{\text{Part du coût de la voie mise à la charge des propriétaires}}{\text{Superficie des terrains à moins de 80m de la voie}}$$

$$\text{Soit } \frac{4420,20 \text{ €}}{7472\text{m}^2} = 0,5916\text{€/m}^2$$

**Article 5** : décide que les montants de la participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L. 332-11-2 du code de l'urbanisme.

Suffrages exprimés : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

➤ **AMENAGEMENT DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS - SIGNATURE D'UNE  
CONVENTION DE CONTRÔLE TECHNIQUE**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal une convention relative aux missions de contrôle technique à prévoir dans le cadre de l'aménagement de la maison des associations. Cette convention a pour objet de définir les conditions financières et techniques des contrôles. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise Madame le Maire à signer la convention de contrôle technique pour un montant de 2490€ HT

Suffrages exprimés : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0